

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2019/119

OBJET : SUBVENTION ASSOCIATION « GALA »

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Nombre de Conseillers présents : 34

Nombre de Conseillers présents et représentés : 42

Quorum : 23

Date de convocation : 24 juin 2019

Date d'affichage de la convocation au siège : 24 juin 2019

Le 2 juillet de l'année deux mille dix-neuf à 18h30

à Léognan – Foyer municipal

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P	
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	E	M. HEINTZ	FATH Bernard	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	E	M. LARRUE	GAZEAU Francis (Maire)	E	M. GACHET
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean-André (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	P		BOS Fabrice	P	
TALABOT Martine	P		CHENNA Nadine	P	
BARRÈRE Philippe	P		EYL Muriel	P	
LAGARDE Valérie	P		FOURNIER Catherine	E	Mme CHENNA
BLANQUE Thierry	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
CANADA Béatrice	E	M. BLANQUE	MOUCLIER Jean-François	E	M. AULANIER
BALAYE Philippe	P		POLSTER Monique	P	
BOURROUSSE Michèle	P		LACOSTE Benoit	P	
GACHET Christian	P		BROSSIER Jean-Marie	P	
ROUSSELOT Nathalie	P		GERARD Laure	E	M. CHEVALIER
DURAND Félicie	P		CHEVALIER Bernard	P	
LARRUE Dominique	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BETES Françoise	P		BORDELAIS Jean-François	E	Mme BURTIN-DAUZAN
DE MONTESQUIEU Alexandre	P		DEBACHY Maryse	A	
MARTINEZ Corinne	P		KESLER Jean	A	
OHRENSSTEIN-DUFRANC Sylvie	P				
AULANIER Benoist	P				

Le conseil communautaire nomme M. DANNÉ, secrétaire de séance
Le procès-verbal de la réunion du 28 mai 2019 est adopté à l'unanimité.

*** P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2019/119

OBJET : SUBVENTION ASSOCIATION « GALA »

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu, notamment son article 4 « Action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu la demande de subvention de l'association « GALA »,

Vu l'avis favorable de la Commission Solidarités du 3 avril 2019,

Vu le budget primitif 2019,

Considérant l'avis favorable du bureau,

EXPOSE

La Communauté de Communes de Montesquieu (CCM) a développé une politique volontariste de soutien à l'insertion et à l'accès aux droits des habitants de son territoire. Cette politique est menée en étroite collaboration avec les différents acteurs de l'insertion mobilisables.

Les associations étant des acteurs fondamentaux dans les secteurs des loisirs, de la culture, du sport, de l'éducation, de la citoyenneté, de l'éducation populaire, des solidarités et de la cohésion sociale, la CCM a décidé de soutenir le développement de certaines de leurs actions revêtant un rayonnement intercommunal.

L'association « GALA » a pour objet d'accompagner les personnes porteuses d'un handicap intellectuel dans des ateliers quotidiens, de loisirs et de vacances.

La CCM entend soutenir, par l'octroi d'une subvention, le développement de cette action sur le territoire dans un objectif de valorisation des projets favorisant l'inclusion sociale.

La subvention accordée par la CCM s'élève à 3 000 € (trois mille euros) versés en un unique règlement. Les modalités de suivi de cette action sont retranscrites au sein d'une convention annuelle d'objectifs.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide de l'attribution de la subvention à l'association « GALA »,
- Valide le contenu de la convention annuelle d'objectifs au titre de l'année 2019,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents afférents au versement de la dite subvention,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget afférent.

Fait à Martillac, le 2 juillet 2019

Le Président de la CCM
Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2019 CCM - GALA

Entre

La Communauté de Communes de Montesquieu représentée par son Président, Monsieur Christian TAMARELLE, dûment habilité en sa qualité à signer la présente convention, en application d'une délibération du Conseil Communautaire n°2019/119 en date du 02 juillet 2019,

ci-après désigné « CCM »

Et

L'association «GALA» représentée par M. CODOGNO Philippe, Président, dûment habilité à signer la présente convention,

ci-après désignée, « l'Association »

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Communauté de Communes de Montesquieu (CCM) a développé une politique volontariste de soutien à l'insertion et à l'accès aux droits des habitants de son territoire. Cette politique est menée en étroite collaboration avec les différents acteurs de l'insertion mobilisables.

Les associations étant des acteurs fondamentaux dans les secteurs des loisirs, de la culture, du sport, de l'éducation, de la citoyenneté, de l'éducation populaire, des solidarités et de la cohésion sociale, la CCM a décidé de soutenir le développement de certaines de leurs actions revêtant un rayonnement intercommunal.

L'association « GALA » a pour objet d'accompagner les personnes porteuses d'un handicap intellectuel dans des ateliers quotidiens, de loisirs et de vacances.

La CCM entend soutenir le développement de cette action sur le territoire dans un objectif de valorisation des projets favorisant l'inclusion sociale. Ce soutien se matérialise par l'attribution d'une subvention.

Article I - Objet de la convention

La présente convention annuelle d'objectifs a pour objet de formaliser les relations entre la Communauté de Communes de Montesquieu et l'Association concernant l'octroi d'une subvention.

Cette subvention doit permettre à l'Association de poursuivre la réorganisation et l'extension des ateliers quotidiens développés sur le territoire de la CCM.

Article II – Engagements réciproques

Dans le cadre de sa demande de subvention :

L'Association s'engage à fournir les documents relatifs à :

- ses statuts,
- le nombre de salariés et d'adhérents,
- la composition à jour du Conseil d'Administration,
- un RIB,

- une attestation d'assurance à jour portant sur l'exercice de ses activités,
- les derniers comptes approuvés,
- un document attestant le cas échéant de son affiliation à une Fédération
- et le plan de financement actualisé du projet, objet de la présente convention.

A ce titre, l'Association dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de signature de la présente convention, pour fournir à la Communauté de Communes de Montesquieu les justificatifs permettant le paiement de la subvention accordée.

Passé ce délai, l'Association ne pourra prétendre au règlement des sommes qui n'auraient pas encore été versées.

Dans le cadre de l'utilisation de la subvention :

Engagement principal : la Communauté de Communes de Montesquieu s'engage à verser la subvention conformément aux dispositions de l'article IV de la présente convention.

Ainsi la CCM s'engage à assurer la promotion de l'Association pour l'objet de la subvention, notamment par des actes de communication, tel que défini à l'article V ;

Engagement principal : l'Association s'engage à poursuivre la réorganisation et l'extension des ateliers quotidiens développés sur le territoire de la CCM.

Ainsi l'association s'engage à :

- justifier de l'utilisation de la subvention, en communiquant après réalisation, les résultats obtenus grâce à l'aide communautaire, son compte de résultat certifié, le rapport d'activité ainsi qu'un compte rendu financier laissant apparaître les charges et les produits afférents à cette action et exprimé en euros et en pourcentages ;
- inviter le Président de la CCM ou son représentant lors des principales manifestations de promotion de l'objet de la présente subvention ;
- informer la CCM de tout événement d'importance relatif à la situation de l'Association et à l'objet de la convention ;
- respecter ses statuts.

Article III – Durée et prise d'effet de la convention

La convention est établie pour une durée d'un an. Un renouvellement est envisageable après nouvelle demande transmise par l'Association. Cette convention est acceptée et prend ses effets **pour l'année 2019**.

Article IV – Montant de la participation et modalités de versement

La participation financière de la CCM prend la forme d'une subvention d'un montant de **3000 €** (Trois mille euros) versés sur le compte de l'Association.

Le versement s'effectue en un règlement unique, au plus tard deux mois après la signature de la convention. Le retard de paiement n'entraîne ni pénalité, ni indemnité compensatoire.

Article V - Communication

La CCM peut faire connaître sur ses propres supports (site internet, magazine ...) l'Association et l'objet de la subvention, et proposer à l'Association une aide technique pour l'élaboration de son plan de communication.

L'Association s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels le partenariat de la CCM, au moyen notamment de l'apposition de son logo figurant dans la charte graphique et à les communiquer à la CCM, avant impression/diffusion.

Article VI – Assurance

L'Association exerce sous sa responsabilité exclusive les activités mentionnées en préambule justifiant l'octroi d'une subvention.

Elle souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité dans le cadre de l'exercice des activités en question. Conformément à l'article II, elle en présente les justificatifs auprès de la CCM lors de la première demande.

Article VII – Résiliation anticipée de la convention

Une résiliation anticipée de la présente convention pourra intervenir avant l'exécution complète des prestations qui y sont prévues, dans l'intérêt du service ou en cas de faute de l'Association.

Résiliation pour motif d'intérêt général :

La Communauté de Communes de Montesquieu pourra mettre fin de manière anticipée à la présente convention s'il survient un motif d'intérêt général justifiant la rupture des liens contractuels en cause. Cette décision de résiliation ne pourra intervenir qu'après que l'Association en ait été dûment informée par courrier recommandé avec accusé de réception un mois avant la prise d'effet de cette résiliation dont la date sera mentionnée dans la notification.

Résiliation pour faute :

En cas de faute de l'Association, la Communauté de Communes de Montesquieu engagera une procédure de résiliation aux torts de son cocontractant après qu'une mise en demeure lui ait été adressée par courrier recommandé avec accusé de réception.

La faute s'entend comme tout manquement aux obligations contractuelles développées par la présente convention, hors cas de force majeure.

Cette résiliation anticipée entraîne le non règlement des sommes non encore versées. La signature de la présente convention vaut acceptation de cette mention par l'Association.

Article VIII – Modification de la présente convention :

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la CCM et l'Association.

Toute modification envisagée par la CCM pour un motif d'intérêt général sera adressée à l'Association par un courrier recommandé avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes ses conséquences. En cas de refus de cette modification par l'Association, les parties se reporteront aux conditions de résiliation de la présente convention.

En outre, si l'activité réelle de l'Association est significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention initiale, la CCM ajustera sa participation financière qui, à l'inverse, ne pourra être réévaluée.

Article IX – Règlement des litiges :

En cas de litiges les parties s'efforceront de régler à l'amiable les éventuels différends relatifs à l'interprétation de la convention ou à l'exécution des prestations qui en découlent.

En cas d'impossibilité de régler le litige à l'amiable, le Tribunal Administratif de Bordeaux pourra être saisi dans les conditions légales et réglementaires prévues à cet effet.

Fait en deux exemplaires à Martillac,

Le

L'Association GALA

La Communauté de Communes de Montesquieu

Le Président
Philippe CODOGNO

Le Président,
Christian TAMARELLE